



## Congés payés non pris avant un congé parental de 3 ans

Par **expl**, le **24/01/2013** à **01:12**

Bonjour, rnrnEn mars 2007, j'avais cumulé 20 jours de congés payés avant que je pars en congés maternité puis en congés parental de 3 ans. rnrnJ'ai repris le travail en juillet 2010, j'ai constaté que mes compteurs des congés sont positionnés à zéro dans ma fiche de paie de juillet 2010. rnrnMaintenant (janvier 2013), je voudrai savoir si j'ai perdu mes 20 jours de congés payés ou je peux les réclamer à mon employeur? rnrnCordialement,

Par **pat76**, le **24/01/2013** à **18:06**

Bonjour rnrnVous pouvez les réclamer à votre employeur en lui demandant qu'il prenne en cas de refus de sa part connaissance de la Directive 2010/18/UE du 8 mars 2010 et des deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date des 22 avril 2010 et 22 novembre 2011 qui indiquent que les congés payés acquis avant un congé parental peuvent être pris après celui-ci. rnrnDonc, vos 20 jours ne sont pas perdus. rnrnEn cas de refus de l'employeur de vous accorder ces 20 jours, vous pourrez engager une procédure en référé devant le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits. rnrnFaites votre réclamation par lettre recommandée avec avis de réception et gardez une copie de la lettre. rnrnVous avez 5 ans pour réclamer à compter de la date où vous pouviez bénéficier de vos droits.